

au ministre que la seule raison pouvant justifier la construction d'un deuxième poste de ce genre sur la côte de l'Atlantique serait qu'on éviterait ainsi, d'une manière ou d'une autre à Québec d'avoir à construire le poste à son propre compte; je suppose qu'alors on pourrait accepter cette idée. Je n'ai pas eu le plaisir d'assister, avec d'autres députés au lancement d'Isis à la base aérienne de Vandenburg, il y a une semaine ou dix jours, mais j'ai eu l'occasion, il y a environ deux mois, de participer aux entretiens de l'Association parlementaire franco-canadienne en France. Pendant notre séjour là-bas, nous avons été invités à visiter le Centre national des études spatiales tout près de Paris et à nous renseigner sur le programme scientifique de développement des satellites de télécommunications. Nous avons constaté que la France est déterminée à développer son propre programme de satellites de télécommunications et que ses travaux sont en bonne voie. A en juger par certains commentaires entendus à ce moment-là, elle semble tout aussi déterminée à faire participer le Québec à ce programme. Je souhaite au ministre toute la chance possible dans ses efforts pour résoudre l'épineux problème constitutionnel que cela soulèvera.

En somme, et en guise de conclusion, je ne vois rien à redire aux dispositions du bill n° S-5. J'ai toutefois une petite réserve à faire. Au lieu de supprimer totalement le plafond des dépenses autorisées par la loi à la Société canadienne des télécommunications transmariennes, et le laisser à la discrétion du Conseil du Trésor ou du gouverneur en conseil, peut-être aurait-il mieux valu augmenter substantiellement les montants, qui de \$50,000 auraient été portés à, disons, 1 million ou de \$5,000 dans le cas des bails à long terme, à un \$20,000 ou \$25,000 supérieur. Voilà tout ce que j'avais à dire sur la politique canadienne en matière de communications.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai été ravi de découvrir que, selon le bill, Terre-Neuve n'est plus considérée comme un territoire d'outre-mer. Je suis content que mes deux collègues et le gouvernement aient réglé le problème. Cette mesure arrive à son heure, car, si ma mémoire est fidèle, cette province est entrée au sein de la Confédération en 1949.

J'aimerais adresser au ministre quelques observations au sujet de l'article 3. Selon le bill, cette modification vise à faire disparaître de la loi la disposition exigeant que les opérations de la Société qui portent sur des montants dépassant les limites spécifiées dans la

[M. Schreyer.]

loi soient approuvées par le gouverneur en conseil et elle prévoit en outre que le gouverneur en conseil peut parfois, sur recommandation du Conseil du Trésor, prescrire les limites des opérations qui peuvent être conclues sans approbation préalable.

Comme le député de Selkirk (M. Schreyer), que nous venons d'entendre, je ne m'oppose pas à la hausse du plafond; il est certain que les montants doivent être mis à jour. Suivant le paragraphe (2) de l'article 8, il est interdit à la Société de conclure un accord comportant une dépense de plus de cinquante mille dollars; de conclure, pour une période de plus de trois ans, un contrat ou bail comportant une dépense de plus de cinq mille dollars dans une année quelconque. En outre, aux termes de l'alinéa c) du même paragraphe, il est interdit à la Société d'acquérir un bien réel ou personnel dont le coût excède la somme de cinquante mille dollars. Étant donné l'inflation actuelle des prix, ces sommes ne sont pas très élevées.

Toutefois, la décision ne relèvera plus du Parlement du Canada, mais du Conseil du Trésor, et c'est cela qui me semble quelque peu regrettable. De plus en plus on délègue l'autorité. Le nouveau Règlement de la Chambre des communes vise à hâter l'expédition des travaux. Cependant, cela ne devrait pas signifier l'abandon complet, par la Chambre, de son droit de regard.

En outre, il ne faudrait pas, à mon avis, déléguer l'autorité d'une manière aussi générale. Ainsi, lors du débat sur la mesure législative que nous avons examinée tout à l'heure, le ministre en cause a fait quelques commentaires d'ordre général sur les dispositions que certains d'entre nous aimeraient voir figurer dans ce projet de loi. Il nous a assuré que certaines de nos propositions seraient probablement mises en œuvre. Ce genre de généralisation ne serait d'aucune utilité dans une cour de justice. La Chambre devrait se montrer beaucoup plus précise en établissant une mesure législative.

Je termine en formulant l'espoir que les plafonds actuels feront l'objet d'une étude. On ne devrait certes pas s'attendre que nous donnions carte blanche au Conseil du Trésor et que nous le laissions fixer ses propres chiffres; c'est au Parlement à le faire.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je parlerai très brièvement; je n'ai pas l'intention de retarder le renvoi de cette affaire au comité. Je manquerais à mon devoir si je ne parlais pas brièvement du projet de loi dont la Chambre est saisie.